



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **9 décembre 2013**

Décision n° **B-2013-4797**

commune (s) :

objet : Fourniture de pièces détachées et maintenance des pompes à boues haute pression de marque SCHWING Stetter installées sur la station d'épuration à Pierre Bénite - Lancement d'une procédure négociée sans mise en concurrence - Autorisation de signer le marché

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 décembre 2013

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mercredi 11 décembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Charrier, Calvel, Mmes Vullien, Pédrini, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Colin), Da Passano (pouvoir à M. Barral), Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Passi), M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Desseigne), Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Besson (pouvoir à M. Charrier), Frih (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : MM. Daclin, Philip, Arrue, Sécheresse, Mme Peytavin, MM. Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 9 décembre 2013**Décision n° B-2013-4797**

objet : **Fourniture de pièces détachées et maintenance des pompes à boues haute pression de marque SCHWING Stetter installées sur la station d'épuration à Pierre Bénite - Lancement d'une procédure négociée sans mise en concurrence - Autorisation de signer le marché**

service : Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 novembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

La direction de l'eau possède des matériels de type pompes à boues avec vis de gavage de marque Schwing Stetter, installés sur la station d'épuration à Pierre Bénite. La fourniture des pièces détachées et la maintenance porte sur l'ensemble des équipements mécaniques, électriques, électromécaniques et hydrauliques constituant les matériels.

Pour assurer la fourniture de pièces détachées et la maintenance de ces matériels, il est proposé d'établir un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence avec la société Schwing Stetter, conformément aux articles 34 et 144 II 3 du code des marchés publics.

La société a fourni une attestation justificative de ses droits d'exclusivité.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande conformément à l'article 169 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 4 ans.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC et maximum de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC pour la durée ferme du marché.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution du marché de fourniture de pièces détachées et de maintenance des pompes à boues haute pression de marque SCHWING Stetter installées sur la station d'épuration à Pierre Bénite.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure de marché négocié sans mise en concurrence en application des articles 34, et 144 II 3° du code des marchés publics.

3° - L'offre sera jugée par la commission d'appel d'offres de la Communauté urbaine de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour la fourniture de pièces détachées et de maintenance des pompes à boues haute pression de marque SCHWING Stetter installées sur la station d'épuration à Pierre Bénite et tous les actes y afférents, pour un montant global minimum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC et maximum de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC pour une durée ferme de 4 ans.

5° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018 - comptes 6063 et 6152 de la section de fonctionnement, opération n° 2P19O2178, activités épuration en régie et comptes 2154 et 2313 sur diverses opérations de la section d'investissement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 décembre 2013.